

**La recevabilité d'une demande  
en la forme n'empêche pas son  
rejet au fond si elle n'est pas  
fondée en droit (CA. com.  
Casablanca 2020)**

Identification			
<b>Ref</b> 69165	<b>Juridiction</b> Cour d'appel de commerce	<b>Pays/Ville</b> Maroc / Casablanca	<b>N° de décision</b> 1686
<b>Date de décision</b> 20200728	<b>N° de dossier</b> 2020/8109/141	<b>Type de décision</b> Arrêt	<b>Chambre</b>
Abstract			
<b>Thème</b> Recevabilité, Procédure Civile		<b>Mots clés</b> Rejet au fond, Recevabilité de la demande, Procédure civile, Demande non fondée, Condamnation aux dépens	
<b>Base légale</b>		<b>Source</b> Non publiée	

## Résumé en français

La cour d'appel de commerce déclare le recours dont elle est saisie recevable en la forme. Statuant ensuite sur le fond, elle rejette la demande.

En conséquence, la partie qui a initié le recours est condamnée à supporter l'intégralité des dépens.

## Texte intégral

و بعد المداولة طبقا للقانون و بنفس الهيئة التي شاركت في المناقشة .

في الشكل: بقبول الطلب .

في الموضوع : برفضه مع تحميل رافعه الصائر.